

LA PRESENTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE COMMUNIQUEE, PUBLIEE OU DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, L'AUSTRALIE, LE CANADA, LE JAPON OU DANS TOUT AUTRE TERRITOIRE OU UNE TELLE COMMUNICATION SERAIT ILLEGALE.

## TiGenix: Communication en rapport avec les obligations convertibles arrivant à échéance en 2018

**Louvain (BELGIQUE) – 3 juillet 2015** – TiGenix NV (Euronext Brussels: TIG; l' "Emetteur"), une société biopharmaceutique avancée spécialisée dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits thérapeutiques à partir de sa plateforme exclusive de cellules souches allogéniques d'origine adipeuse expansées et destinées à traiter les maladies inflammatoires et auto-immunes, publie cette communication en rapport avec les obligations convertibles non subordonnées et non garanties d'un montant de EUR 25 million ayant un taux d'intérêt de 9% arrivant à échéance en 2018, (Code ISIN : BE6276591128) (les "Obligations") émises par l'Emetteur.

Par la présente, il est annoncé que le 25 juin 2015, les Résolutions Extraordinaires suivantes ont entre autres été adoptées en vertu de la Condition 13.1 et des paragraphes 25 et 26 de l'Annexe 1 de l'Acte de Trust:

(a) Approuver la renonciation aux obligations de l'Emetteur prévues à la Condition 11(l), à savoir que l'Emetteur doit introduire ou faire introduire une demande d'admission des Obligations à la négociation sur le segment Open Market (*Freiverkehr*) de la Bourse de Francfort ou de tout autre marché boursier reconnu internationalement, en fonctionnement régulier, réglementé ou non (l' "Admission") endéans les trois mois suivants la Date de clôture et de tout mettre en œuvre pour maintenir cette Admission tant que des Obligations restent émises;

(b) Approuver la renonciation aux obligations respectives de l'Emetteur et du Garant prévues par la Clause 13(k) de l'Acte de Trust, à savoir que l'Emetteur et le Garant doivent tout mettre en œuvre pour maintenir la cotation en Bourse des Obligations;

(c) Autoriser, ordonner, requérir et habiliter le *Trustee*, d'accepter, en vertu de la Clause 18 de l'Acte de Trust, d'octroyer les renonciations décrites aux paragraphes (a) et (b) afin que la Condition 11(l) et la Clause 13(k) de l'Acte de Trust soient réputées supprimées et, d'exécuter immédiatement un acte de trust supplémentaire afin de donner effet à et mettre en œuvre ces renonciations.

Le 25 juin 2015, l'Emetteur, TiGenix S.A.U. (le "Garant") et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited (le "*Trustee*") ont conclu un premier acte de trust supplémentaire (le "Premier Acte de Trust Supplémentaire") pour que les renonciations précitées sortent leurs effets.

### *Interprétation*

Sauf si la présente communication les définit autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente communication ont la même signification que celle conférée par l'acte de trust daté du 6 mars 2015 (tel que complété par le Premier Acte de Trust Supplémentaire et tel que modifié et/ou complété et/ou amendé successivement) et conclu entre l'Emetteur, le Garant et le *Trustee* (l' "Acte de Trust").



**Pour plus d'informations:**

Claudia D'Augusta  
Chief Financial Officer  
T: +34 91 804 92 64  
Claudia.daugusta@tigenix.com

**A propos de TiGenix**

*TiGenix NV (Euronext Bruxelles : TIG) est une société biopharmaceutique avancée spécialisée dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits thérapeutiques à partir de sa plateforme exclusive de cellules souches allogéniques ou venant de donneurs, adipeuses expansées, connues sous le nom d'eASC, et destinées à traiter les maladies inflammatoires et auto-immunes. Deux produits utilisant cette technologie sont actuellement en phase de développement clinique. Le Cx601 est en Phase III pour le traitement de fistules périanales complexes chez les patients atteints de la maladie de Crohn. Le Cx611 est en Phase IIb pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde précoce et en Phase Ib pour le traitement du sepsis sévère. TiGenix a également développé le ChondroCelect, un produit cellulaire autologue pour la réparation du cartilage du genou, qui fut le premier médicament de thérapie innovante (Advanced Therapy Medicinal Product, ATMP) à être approuvé par l'Agence européenne des médicaments (EMA). Depuis juin 2014, les droits de commercialisation et distribution du ChondroCelect sont exclusivement octroyés sous licence à Sobi pour l'Union européenne (sauf pour la Finlande, où le médicament est distribué par Finnish Red Cross Blood Service), la Norvège, la Russie, la Suisse et la Turquie, ainsi que les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Basée à Louvain (Belgique), TiGenix a également des activités à Madrid (Espagne). Pour plus d'informations, surfez sur [www.tigenix.com](http://www.tigenix.com).*